

Procès-verbal

Séance d'installation du conseil municipal du 20 mars 2026

L'An deux mil vingt-six, le vingt mars à vingt heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal sous la présidence de Monsieur Robert LECOMTE, doyen de l'assemblée.

Etaient présents :

Mr FOSSÉ Bruno	Mme GAJEWSKI Krystyna	Mme GARNOT Sixtine
Mme VANSUYT Camille	Mme DUPREZ Annick	Mr GHYSENS Jo
Mr GREVILLE Laurent	Mr FROISSART Kévin	Mme BEAUGER Ludivine
Mr BEGLIOMINI Gino		

Absent(s) excusé(s) : Mr MASCLET Robert

Pouvoirs : Mr MASCLET Robert à Mme BEAUGER Ludivine

Secrétaires de séance :

Mme GREVILLE Cristelle

La séance est ouverte,

1- Election du maire :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Mme Cristelle GREVILLE pour assurer ces fonctions. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire.

Après un appel de candidatures, cette élection est proposée au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 11

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

A obtenu :

- Mr Bruno FOSSÉ onze (11) voix

Est élu :

- Mr Bruno FOSSÉ est proclamé maire et a été immédiatement installé.

2- Détermination du nombre d'adjoints :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2,

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de trois (3) adjoints.

Considérant que Monsieur le Maire propose d'ouvrir un seul poste d'adjoint,

Le conseil municipal après avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

- d'adopter l'ouverture d'un (1) poste d'adjoint au maire.

3- Election de l'adjoint au maire :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7-1 et L 2122-10,

Le maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection du premier adjoint, au scrutin secret et à la majorité absolue, conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

Election du 1er adjoint :

Au premier tour de scrutin secret le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

A obtenu :

- Monsieur GREVILLE Laurent : onze (11) voix

Monsieur GREVILLE Laurent est proclamé premier adjoint.

Lecture de la charte de l'élu :

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu, dont une copie a été remise à chaque conseiller.

Séance levée à 21h48.

Le(s) secrétaire(s) de séance



Le Maire,
M. Bruno FOSSE

